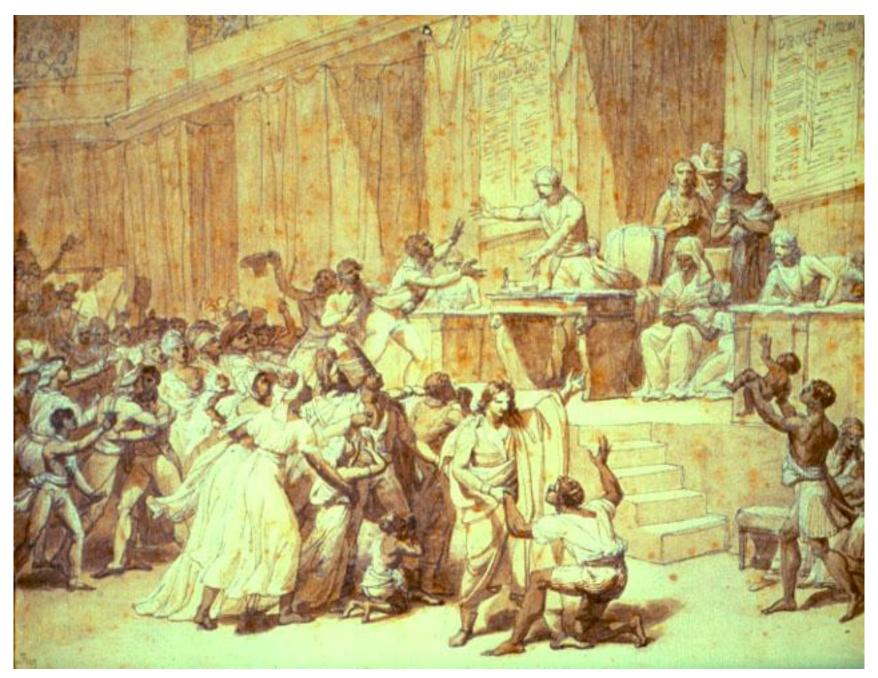


The Road to Independence: Toussaint Louverture's Story





Camp Turel Proclamation, Aug. 29, 1793

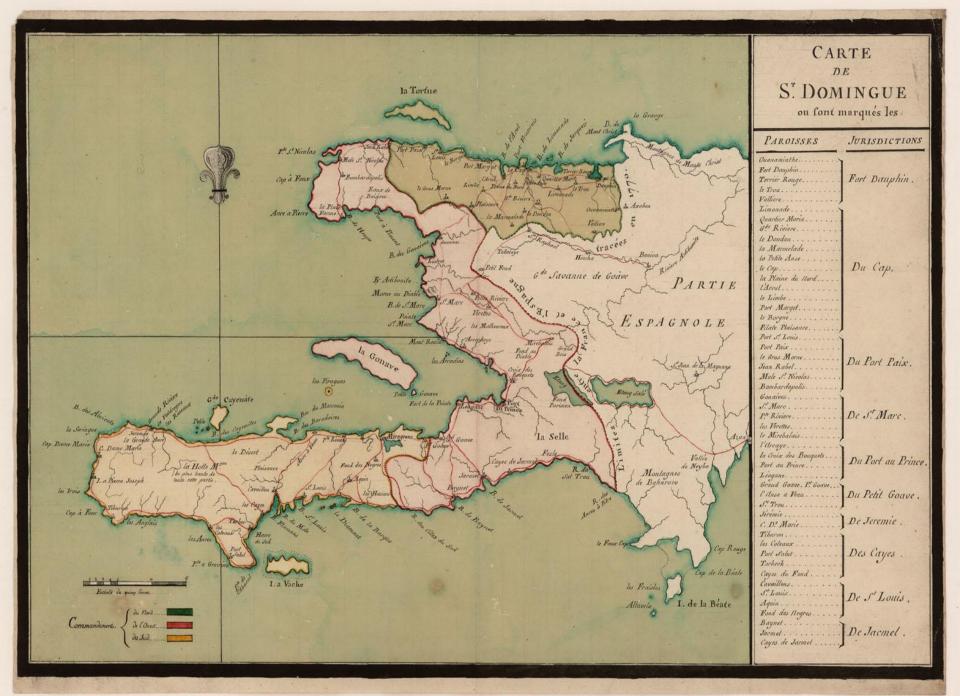
"Brothers and friends

I am Toussaint Louverture; perhaps my name has made itself known to you. I have undertaken vengeance. I want Liberty and Equality to reign in Saint Domingue. I am working to make that happen. Unite yourselves to us, brothers, and fight with us for the same cause.

Your very humble and obedient servant,

Toussaint Louverture.

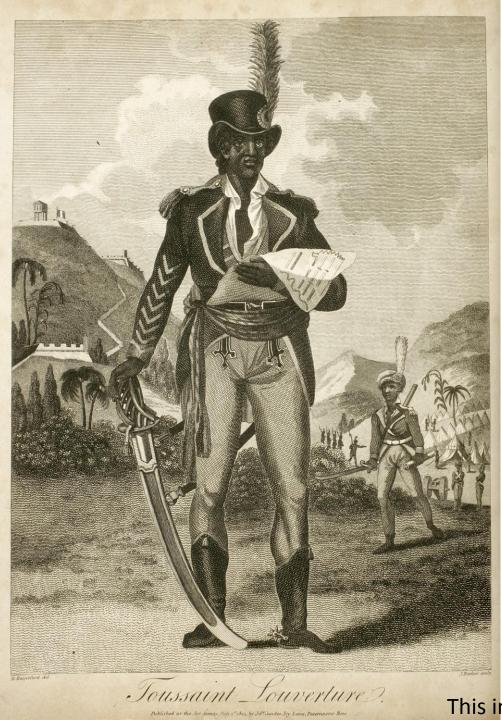
General of the armies of the king, for the public good."



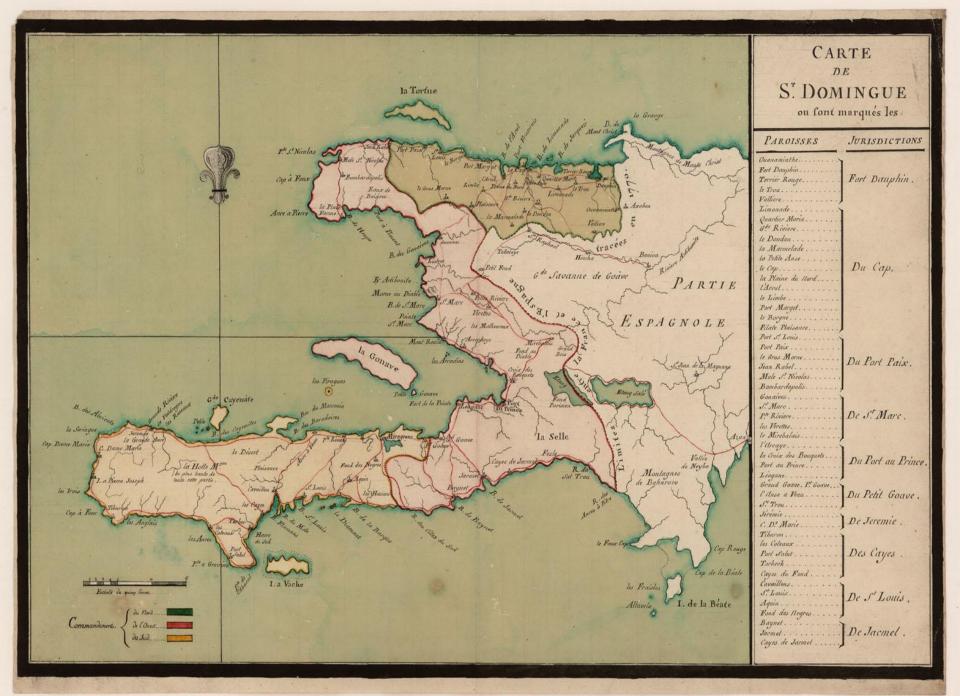
Original in the John Carter Brown Library at Brown University



TOUSSAINT LOUVERTURE Out des Nouve Inconsus de Court Demangue -A gue des dans un Am & hannes Ster.







Original in the John Carter Brown Library at Brown University





These images are public domain



CONSTITUTION DE LA COLONIE FRANÇAISE DE SAINT-DOMINGUE.

Du 17 Août 1801, (29 Thermidor an 9.)

Lass députés des départemens de la colonie française de Saint-Domingue, réunis en assemblée centrale, ont arrêtés et posés les bases constitutionnelles d'un régime de la colonie française de Saint-Domingue, ainsi qu'il suit :

TITRE PREMIER.

DU TERRITOIRE.

ARTICLE PREMIER.

Saint-Domingue dans toute son étendue, et Samana, la Toriue, la Gonave, les Calemites, l'Ile-à-Fache, la Saone, et autres iles adjacentes, forment le territoire d'une seule colonie, qui fait partie de l'Empire français, mais qui est soumise a des lois particulières.

2. Le territoire de cette colonie se divise en départemens, arrondissemens et paroisses.

TITRE II.

DESES HABITANS.

 Il ne peut exister d'esclave sur ce territoire; la servitude y est à jamais abolie. Tous les hommes y naissent, vivent et meurent libres et français.
Tout homme, quelque soit sa couleur, y est admissible à tous les emplois:
Il n'y existe d'autre distinction que celle des vertus et des talens, et d'autre supériorité que celle que la loi donne dans l'exercice d'une fonction publique. La loi y est la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège;

A



LOI

Relative à la traite des Noirs et au régime des Colonies.

Du 30 Floréal, an X de la République une et indivisible.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, BONAPARTE, premier Consul, FROCLAME loi de la République le décret suivant, rendu pat le Corps législatif le 30 floréal an X, conformément à la proposition faite par le Gouvernement le 27 dudit mois, communiquée au Tribunat le même jour.

DÉCRET.

ART. L.º Dans les colonies restituées à la France en exécution du traité d'Amiens, du 6 germinal an X, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et réglemens autérieurs à 1789.

 II en sera de même dans les autres colonies francaises au-delà du Cap de Bonne-Espérance.

111. La traite des noirs et leur importation dans les dites colonies, auront lieu, conformément aux lois et règlemens existans avant ladite époque de 1789.

IV. Nonobstant toutes lois antérieures, le régime des

(2)

colonies est toumis, pendant dix ans, aux réglemens qui seront fain par le Gouvernement.

Collationné à l'original, par nons président et secrétaires du Corps législatif. A Paris, le 30 Floréal, an X de la République française. Signé RABAUT le jeune, président ; THIRY, BERGIER, TUPINIER, RIGAL, arcrétaires.

SOIT la présente loi revêtue du sceau de l'État, insérée au Bulletin des lois, inscrite dans les registres des autorités judiciaires et administratives, et le ministre de la justice chargé d'en surveiller la publication. A Paris, le 10 Prairial, an X de la République.

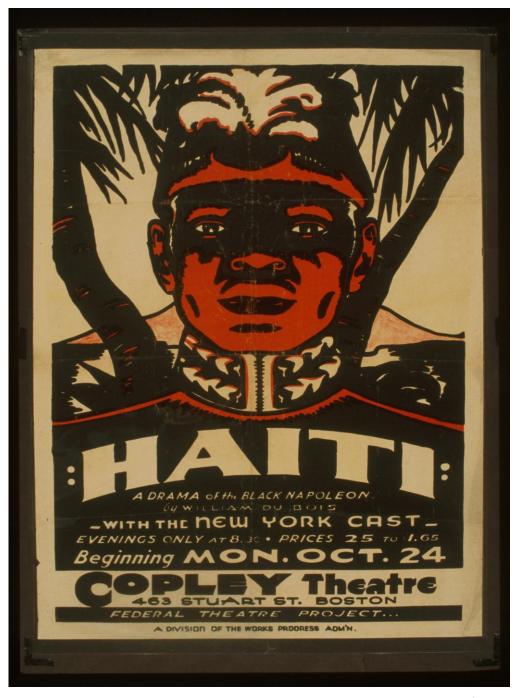
Signe BONADABTE, premier Couul. Contre-signé, le serrétaire d'état, HUGUES B. MARTT. Et scellé du sceau de l'État. Vu, le ministre de la justice, signé AbRIAL.

> Vu par le Ministre de la Marine et des Colonies, pour être exécutoire dans les colonies,

À PARIS, DE L'IMPRIMERIS DE LA RÉPUBLIQUE. Prabul an X.









Images of Fort de Joux and a statue of Toussaint Louverture removed due to copyright restrictions. Please see: Above links to Wikipedia.

MIT OpenCourseWare http://ocw.mit.edu

21H.001 How to Stage a Revolution Fall 2013

For information about citing these materials or our Terms of Use, visit: http://ocw.mit.edu/terms.